

## REGLEMENT INTERIEUR

Disco Brocante 25 août 2024 organisée par l'Association Lou Païs, Nonards 19120.

### Article 1 :

La manifestation dénommée « Disco Brocante / Brocante Vide-grenier festif » organisée par l'association LOU PAIS se déroulera au stade de foot, Route de la Plaine, à Nonards (19120) le samedi 6 septembre 2025 de 8h à 18h.

### Article 2 :

Cette manifestation est ouverte aux professionnels et aux particuliers. Pour s'inscrire les participants devront retourner à : Association LOU PAIS Laroche, 2100 Route de la plaine, 19120 Nonards ou par mail : [asso.lou.pais@proton.me](mailto:asso.lou.pais@proton.me)

- Le formulaire d'inscription **dûment rempli pour les particuliers et les professionnels,**
- Une photocopie de la carte d'identité (recto-verso) pour les particuliers,
- Une photocopie de la carte trois volets pour les professionnels,
- L'attestation sur l'honneur
- Le paiement correspondant à l'emplacement (et au repas si vous désirez cette option) réservé, par chèque **à l'ordre de Association Lou Païs.**

Si votre dossier est complet, la confirmation de l'inscription vous sera adressée par retour d'email.

**Les originaux des pièces d'identités devront obligatoirement être présentés le jour de la manifestation.**

### Article 3 :

- *Pour les particuliers et les professionnels :*

Les emplacements ont une profondeur de 4m. Ils sont réservés au mètre linéaire en façade.

Tarif du mètre en façade : 4 €.

**Après installation, les véhicules pourront éventuellement être gardés sur le stand, dans la mesure du possible, et sous contrôle des organisateurs. Des places de parkings restent accessibles aux abords du stade.**

### Article 4 :

Le règlement des réservations se fera uniquement par chèque **à l'ordre de Association Lou Païs** joint au dossier d'inscription.

### Article 5 :

Les réservations sont nominatives et chaque emplacement doit être occupé par un seul marchand. Toute concession de droit d'occupation est strictement interdite et pourra entraîner l'exclusion du marchand.

### Article 6 :

**L'absence d'un exposant non signalée 24 heures avant au 06.05.61.36.33 ou 06.04.03.03.97 ne donnera droit à aucun remboursement du droit de place.**

### Article 7 :

Les emplacements sont attribués au mieux par les organisateurs en fonction de l'arrivée des demandes. Les décisions des organisateurs sont souveraines et ne pourront être remises en cause sous peine d'exclusion de l'événement.

**Article 8 :**

L'entrée de l'espace brocante vide-greniers se fera par **point de contrôle**. Les véhicules seront autorisés à pénétrer dans l'enceinte **à partir de 7h, jusqu'à 9h**.

A partir de 9h, pour toute arrivée tardive non signalée au **06.05.61.36.33** ou **06.86.82.19.10** les emplacements libres pourront être réattribués par les organisateurs.

**Article 9 :**

Tous les emplacements devront être tenus dans un parfait état de propreté. Il est expressément interdit de jeter à même le sol, cartons ou quelque objet que ce soit. Des points de collectes des déchets seront signalés et à disposition. Des cendriers pourront être distribués. **Aucuns mégots jetés à terre** ne sera toléré.

**Article 10 :**

Les chiens doivent être tenus en laisse dans l'enceinte de la foire.

**Article 11 :**

Les participants seront inscrits sur un registre rempli par les organisateurs. Ledit registre sera à la disposition de la gendarmerie pendant toute la durée de la manifestation. Il sera transmis à la Préfecture à l'issue de la manifestation.

**Article 12 :**

Chaque participant devra se soumettre aux éventuels contrôles des services de gendarmerie, des services fiscaux et de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes et devra pouvoir justifier de son identité.

**Article 13 :**

La vente d'armes de toutes les catégories est interdite. La vente d'animaux est interdite. La vente de boissons et de restauration est interdite, les organisateurs se réservent l'exclusivité de la vente de boissons et de restauration pendant toute la durée de la manifestation.

**Article 14 :**

Chaque exposant s'engage à respecter les consignes de sécurité qui lui seront données par les organisateurs, les autorités ou les services de secours.

**Article 15 :**

Les organisateurs se réservent le droit d'expulser tout exposant ne respectant pas ce règlement ou gênant le bon déroulement de la manifestation.

**Article 16 :**

Les organisateurs se dégagent de toute responsabilité en cas de vol, perte ou détérioration sur les stands (objets exposés, véhicules, parasols, structures...). Les participants reconnaissent être à jour de leur assurance responsabilité civile.

**Article 17 :**

Les organisateurs se réservent le droit d'annuler la manifestation en cas de force majeure. En cas de météo annoncée pouvant mettre l'événement en péril, l'organisateur prendra la décision d'annulation le vendredi soir. Seul ce type d'annulation donnera lieu à remboursement.